

Renseignements concernant le conjoint

NOM (en capitales d'imprimerie)	
(écrire le nom de jeune fille, le faisant suivre d'époux ou d'épouse X)	
PRENOMS	Nationalité.....
Né (e) à	Département
Profession	
Adresse :	
Code Postal.....	Ville.....
Date de mariage ou de pacs.....	
Enfants (y compris les enfants décédés)	
1) né(e) le 4)	né(e) le
2) né(e) le 5)	né(e) le
3) né(e) le 6)	né(e) le

REGIME COMPLEMENTAIRE (cocher une case)

Nombre de points liquidés en Retraite complémentaire :

- Maximum possible (80% des points au 31/12 de l'année précédant la liquidation)
 Nombre de points à liquider inférieur à 80% :points (**à préciser**)

Date d'effet de la retraite 01-01-20 01-04-20 01-07-20 01-10-20

REGIME LOCAL ALSACE MOSELLE

En matière d'Assurance Maladie, merci de cocher la case correspondant à votre situation :

- Je relève du régime local d'Alsace-Moselle
 Je ne relève pas du régime local d'Alsace-Moselle

Si vous relevez de ce régime, une cotisation supplémentaire de 1,50% sera prélevée sur le montant brut de votre retraite. Cette cotisation s'ajoutera à la C.S.G (8,30%), à la C.R.D.S (0,50%) et à la C.A.S.A (0,30%).

Date

Signature

Veillez noter que sauf avis contraire de votre part, vos nom, prénom et adresse de correspondance seront communiqués à titre d'information au GNRV (Groupe National des Vétérinaires Retraités) et au CNOV (Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires). Les mises à jour qui interviendraient postérieurement à la date de transmission de ce formulaire pourront également faire l'objet d'une communication auprès de ces organismes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à jour de votre dossier auprès de la CARPV et à la transmission d'information. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la CARPV, 64 Avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et à la transmission de ces informations à des tiers. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Article 15 – Titre II des statuts – Retraite progressive

Le vétérinaire peut demander à bénéficier de la pension complémentaire tout en poursuivant l'exercice de son activité libérale, dans le cadre de la retraite progressive, sous réserve :

- qu'il ait atteint l'âge de 60 ans
- qu'il liquide ou qu'il ait déjà liquidé sa retraite de base libérale
- que les revenus définitifs tirés de l'activité et prévus à l'article R.161-11-1 du code la sécurité sociale ne dépassent pas le plafond de la sécurité sociale.

Le vétérinaire qui demande le bénéfice de la retraite progressive, est tenu de transmettre à la caisse son avis d'impôt avant le 31 décembre de l'année suivant celle où il a eu son activité. En cas de dépassement du plafond prévu ci-dessus, le service de la pension est suspendu pendant la durée qui aurait procuré au vétérinaire un montant brut de pensions égal au montant du dépassement excédant ledit plafond.

Liquidations :

Le bénéficiaire de la retraite progressive peut demander la liquidation de sa retraite complémentaire en deux temps :

- liquidation d'une partie des points, qui ne pourra excéder 80% du total des points acquis au 31 décembre de l'année précédant la date de la demande.
- Liquidation finale des points non encore liquidés, subordonnée à la cessation définitive de l'activité professionnelle non salariée.

Cotisations :

- Le prix d'achat du point de retraite complémentaire après la 1^{ère} liquidation est fixé à 45 actes médicaux vétérinaires avec application du taux d'appel prévu à l'article 4 titre II.
- La classe de cotisations appelée correspond à celle du plafond de revenus défini ci-dessus, selon le tableau des classes de cotisations de l'article 4 titre II.
- Le vétérinaire peut opter pour une classe de cotisations supérieure à la classe de cotisations appelée s'il a cotisé dans une classe de cotisations supérieure durant une période de 3 années précédant l'année de la liquidation. Cette option ne pourra pas dépasser la classe de cotisations minimum de ladite période.

COTISATIONS EN RETRAITE PROGRESSIVE

Régime de Base des Libéraux : cotisation sur les revenus de l'année n-2 avec régularisation n+2. Il est conseillé de prévoir une provision suffisante.

Régime de Retraite Complémentaire : cotisation en classe Spéciale II. Il est possible de demander à cotiser dans une classe inférieure en fonction de son revenu estimé.

La demande doit être faite auprès de la commission de recours amiable après réception de l'appel de cotisation et sous réserve d'un engagement à fournir une copie de sa déclaration d'impôt avant le 1^{er} juin suivant.

En plus du rattrapage de cotisation, des pénalités financières sont prévues en cas de dépassement de plus d'un tiers du revenu réel par rapport au revenu estimé.

Régime Invalidité Décès : cotisation en classe minimum obligatoire.

Attention, si vous aviez opté pour une classe d'option médium ou maximum, l'appel se fera dans cette classe d'option sauf demande de votre part avant le 1^{er} janvier de l'année considérée.

PIECES A JOINDRE

- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie de la carte nationale d'identité (si vous êtes célibataire)
- Photocopie du livret militaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original)
- Relevé de carrière (si vous avez eu une activité professionnelle autre que vétérinaire libéral)
- Photocopie du dernier avis d'imposition si vous êtes non imposable

Si vous souhaitez faire valoir vos droits à la retraite salariée, nous vous invitons à vous mettre en relation avec la CARSAT (Tel. 39 60) pour la retraite de base et l'ARRCO, l'AGIRC et/ou l'IRCANTEC pour les retraites complémentaires (Tel. CICAS 0 820 200 189).